

MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 09
Excusé : Thierry VIOLLET
Absent : Nathalie VALEUX,

Secrétaire de séance : Xavier ORSET

Le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations relatives à :

- La régularisation des coupes d'affouages
 - Les travaux supplémentaires du réseau d'eaux pluviales du chef-lieu
- Les membres du conseil municipal présents donnent leur accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu 6 septembre 2015 : Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016/10/01 Réalisation d'un aménagement sportif extérieur pour les élèves du collège du Val des Ussets.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'équipement sportif extérieur à construire sur un nouvel emplacement dédié aux activités sportives des élèves du Collège des Val des Ussets est mené en collaboration avec la commune de Frangy maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'ensemble des communes ayant des élèves dans ce collège.

Il a été décidé que sur les 18 communes concernées, seules les communes ayant un nombre d'élèves supérieur à 2% du nombre total d'élèves du collège verseraient une subvention.

La Commune de Frangy prendra à sa charge les frais des communes non éligibles.

Le montant total de l'opération s'élève à 445 000.00 € HT, une subvention de 258 000 € a été demandée au Conseil Départemental. Le coût à répartir entre les 10 communes concernées est de 187 000 €. Vingt-deux élèves de Musièges sont inscrit au collège ce qui représente 3.3 % de l'effectif.

Le montant de la participation pour Musièges s'élève à **6213 €**.

Les crédits correspondant devront s'imputer au compte **2041482** du budget principal.

Cette dépense sera à amortir obligatoirement dès l'année suivant le versement de la subvention, sur une durée maximum de 10 ans.

Afin de déterminer les modalités pratiques et financières de cet accord, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention entre la Mairie de Musièges et la Mairie de Frangy.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la Mairie de Frangy.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, délibéré à l'**unanimité**

- **Approuve** le projet de convention à signer entre la Mairie de Frangy et la Mairie de Musièges.
- **Accepte** la participation de la Commune à hauteur de **6 213.00 €**
- **Fixe** la durée d'amortissement à **1 an**.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à signer tous actes relatifs à ce dossier

Délibération n° 2016/10/02 Réservoir du chef-lieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision d'entreprendre des travaux concernant la construction d'un réservoir de 300 m3 au chef-lieu. Il propose qu'une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre soit confiée au cabinet Profils études suivant lettre de commande du 10 septembre 2016 pour un montant de 19 800 € HT.

Il précise que le cabinet Profils études a d'ores et déjà remis en Mairie un avant-projet estimé à 328 680.25 € HT auquel s'ajoutera :

- précise que ces 3 coupes de bois de chauffage d'une surface totale de 0,7 ha seront délivrées sur pied aux habitants de la commune
- désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - M. David GREGIS
 - M. Xavier ORSET
 - M. Pascal BORTOLUZZI
- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.
- s'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 65,00 € le lot
- fixe le délai impératif des coupes d'affouages au 31.12.2017, sans prorogations.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. Le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles 1,2 et 4

Délibération n° 2016/10/08 : Réseau d'eaux pluviales- aval du chef-lieu, les Mouilles - Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réalisation de branchements d'eau potable en aval du chef-lieu en groupement de commande avec le SIVOM des Ussets et Fornant sont en phase d'achèvement. Il rappelle que lors de ces travaux, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement d'une partie du réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 248 mètres linéaires pour un montant de 21 945.00 € HT.

Au cours de la réalisation, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour permettre le raccordement au réseau de trois foyers supplémentaires et la fourniture d'un plan de récolement. Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 5 027.46 € HT ce qui porte le montant total de l'opération à 25 809.18 € HT, compte tenu d'une moins-value de 1 163.28 € HT sur le devis initial.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de la proposition de la société GOJON TP,

- Approuve la réalisation des prestations supplémentaires,
- ACCEPTE le devis de GOJON TP pour un montant de 3 864.18€ HT (déduction faite de la moins-value de 1163.28 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et procéder au règlement des factures correspondantes.

Questions diverses

- En raison de la prolongation de la fermeture de la rue Haute à Frangy jusqu'au 28/10/2016, la circulation dans la rue Basse à Musièges sera maintenue en sens unique jusqu'à la même date.
- Repas des aînés : le repas des aînés est fixé le 20 novembre 2016, le conseil municipal remercie l'association des Pot'irons d'avoir accepté de modifier la date de leur réunion.
- Noël : Monsieur THOMASSIN confirme que le spectacle et le goûter des enfants pour Noël est fixé au 3 décembre 2016.
- Un devis sera demandé en vue de conforter le mur du cimetière.
- Le secrétariat de Mairie sera fermé du 24 au 31 octobre inclus

Affiché le 14 octobre 2016
Le Maire,
Pascal COULLOUX

